



**Bilan des opérations**  
**de détection et de contrôle**  
**de la maladie débilissante**  
**chronique des cervidés 2018**

À la suite de la découverte, à l'automne 2018, des premiers cas de maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) au Québec, dans un élevage des Laurentides, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a agi rapidement en déployant tous les efforts nécessaires pour protéger les cheptels de cervidés sauvages contre cette maladie.

Les résultats des analyses effectuées en 2018 ont permis de faire une première constatation importante : si la maladie est présente dans la faune sauvage, elle touche peu d'animaux et peut encore être éliminée. En effet, bien qu'aucun cas de MDC n'ait été détecté chez les cervidés sauvages, il est impossible d'exclure hors de tout doute que la maladie y soit présente puisque : 1) il est très difficile de détecter la MDC lorsque peu de cerfs sont contaminés; 2) les tests effectués ne parviennent généralement pas à détecter la maladie chez les animaux infectés depuis moins de 12 mois.

## Maladie débilitante chronique des cervidés

La MDC est une maladie contagieuse chez les cervidés qui provoque une dégénérescence mortelle du système nerveux central.

Aucun traitement ni vaccin n'est actuellement disponible pour lutter contre cette maladie.

Lorsqu'elle est bien établie dans les populations de cervidés sauvages, la MDC est impossible à éradiquer.

### Résultats au 31 décembre 2018

3 622 cervidés sauvages analysés : aucun cas positif

Abattage par le MFFP dans la zone d'intervention contrôlée :  
750 cerfs, dont 534 adultes

Échantillons prélevés sur des animaux abattus à la chasse sportive :

447 cerfs et 21 orignaux dans la zone de surveillance rehaussée,  
2 584 cerfs et 11 orignaux ailleurs au Québec

Échantillons prélevés sur des animaux malades ou trouvés morts à proximité de l'élevage touché :

24 cerfs , 1 orignal





## Faits saillants

À l'automne 2018, 11 cas de maladie débilitante chronique des cervidés ont été découverts dans un élevage de cerfs rouges des Laurentides.

Les animaux de l'élevage contaminé ont tous été abattus sous ordonnance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

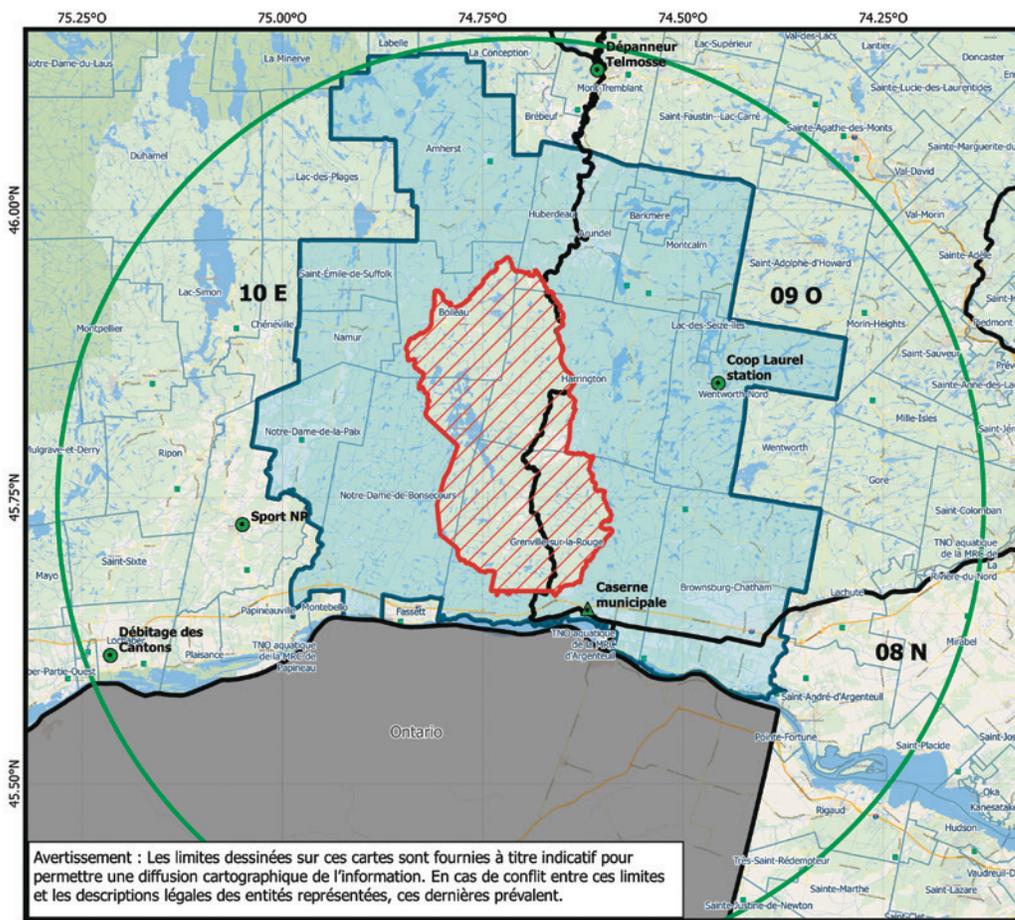
Le Ministère a mené, d'urgence, d'importantes opérations visant à détecter la présence de la maladie chez les cervidés sauvages à proximité de l'élevage contaminé et à réduire le risque de propagation dans la faune sauvage.

- Le MFFP a appliqué la réglementation en vigueur :
  - restrictions sur l'importation de carcasses entières et de certaines pièces anatomiques de cervidés abattus à l'extérieur du Québec;
  - restrictions sur la possession de carcasses entières et de certaines pièces anatomiques de cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché;
  - interdiction de déplacer un cervidé gardé en captivité dans un rayon de 100 km de l'élevage touché.
- Dans une zone d'intervention contrôlée (ZIC) de 400 km<sup>2</sup> autour de l'élevage contaminé, des opérations d'abattage intensives ont été menées par le Ministère du 22 septembre au 15 décembre 2018, avec le soutien d'une firme externe détenant une expertise spécialisée en réduction de populations de cervidés. Cette opération était nécessaire afin : 1) d'éliminer les animaux qui pouvaient avoir été en contact avec des cerfs

infectés de l'élevage; 2) d'abaisser la densité de cerfs à proximité de l'élevage touché et ainsi diminuer les contacts entre les animaux et donc le risque de transmission de la MDC. Dans un souci d'optimisation des opérations et de sécurité publique, la chasse sportive et le piégeage ont été interdits dans cette zone du 21 septembre au 18 novembre 2018.

- Une zone de surveillance rehaussée (ZSR) a été mise en place autour de la ZIC. Elle était constituée des municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Barkmere, Boileau, Brownsburg-Chatham, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Huberdeau, Lac-des-Seize-Îles, Montcalm, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Wentworth-Nord. Dans cette zone, tous les cerfs de Virginie et les orignaux abattus à la chasse sportive devaient être soumis au prélèvement pour analyse dans une des stations d'enregistrement désignées. Dans ces stations, des échantillons étaient également prélevés sur des cervidés récoltés à l'extérieur de la ZSR.
- Ailleurs au Québec, la participation de plusieurs boucheries a rendu possible l'extension du réseau de surveillance et de détection de la MDC existant, lequel se concentrait depuis 2007 dans les régions de l'Estrie et de la Montérégie. Ainsi, plusieurs cerfs de Virginie récoltés à la chasse, notamment dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, ont pu être analysés.

À ce jour, aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages analysés.



## Mesures applicables suite à la détection d'un cas de MDC

- Zone d'intervention contrôlée : zone d'accès restreint et d'interdiction de chasse et de piégeage
- Zone de surveillance rehaussée : prélèvement d'échantillons requis aux stations d'enregistrement visées sur les cervidés récoltés dans cette zone
- Rayon de 45 km : zone où doit s'effectuer l'enregistrement et la boucherie des cervidés abattus
- Station d'enregistrement pour prélèvement d'échantillons
- Station d'enregistrement temporaire pour prélèvement d'échantillons
- Zones de chasse
- Municipalités

0 5 10 km

Métadonnées		
Projection cartographique	WGS84 Web Mercator (Auxiliary Sphere)	
<b>Sources</b>		
Données	Organisme	Année
Zone de chasse, territoire faunique, parcs et zone d'interdiction de chasse	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Septembre 2018
Réserve écologique	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	Québec #22 © Gouvernement du Québec	2018
<b>Réalisation</b>		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources		
© Gouvernement du Québec, 2018		

Avertissement : Les limites dessinées sur ces cartes sont fournies à titre indicatif pour permettre une diffusion cartographique de l'information. En cas de conflit entre ces limites et les descriptions légales des entités représentées, ces dernières prévalent.

Carte des mesures applicables dans les différentes zones définies pour les opérations de l'automne 2018

## Interventions du MFFP

Des mesures particulières ont été déployées rapidement et massivement par le MFFP dès la confirmation du premier cas pour détecter si la maladie était présente dans la faune sauvage et éviter sa propagation au reste de la province si des cerfs porteurs de la maladie, mais actuellement en incubation, se trouvent en milieu naturel. Une fois établie dans la faune sauvage, la MDC est impossible à éradiquer. Il convient donc de prendre toutes les mesures requises pour éviter cette situation. Dans les provinces et les États où la maladie est établie, des baisses importantes et irréversibles des populations de cervidés sont constatées, entraînant des impacts sur les activités de chasse et les retombées économiques qui y sont associées.

Dans les années à venir, le MFFP poursuivra ses interventions visant à : 1) maintenir de faibles densités de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée afin de réduire les contacts entre les animaux sauvages et ainsi limiter la transmission de la MDC si cette dernière se trouve en milieu naturel; 2) maintenir une surveillance rehaussée de la maladie afin de détecter toute émergence de celle-ci en milieu naturel et intervenir rapidement; 3) améliorer les mesures pour prévenir de nouveaux cas de la maladie ou sa propagation.

Renseignez-vous sur les modalités et restrictions applicables à votre territoire de chasse.

Pour connaître tous les détails :

[Quebec.ca/maladiecervides](http://Quebec.ca/maladiecervides)

Photos : Pierre Parent, photographe.

Page 2 : activités d'appâtage et de prélèvement dans la zone d'intervention contrôlée.

Page 3 : prélèvement dans une station d'enregistrement de la zone de surveillance rehaussée.

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec

